# Périclès



Le présent contrat (le "Contrat") est conclu entre la Société (définie ci-contre) et PERICLES ("Périclès") telles que désignées au Contrat. Périclès propose sa plate-forme technologique « Périclès.net » en mode ASP (Application Service Provider) ("l'Application"), dont les fonctionnalités sont décrites dans la documentation remise à la Société. La Société souhaitant optimiser la gestion de son activité vente/location et/ou celui de ses agences visées ci-contre, distinctes l'une de l'autre par l'adresse postale de leur établissement (les "Agences"), s'est rapprochée de Périclès et a décidé, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités de l'Application et de l'adéquation à ses besoins, de souscrire au Contrat. Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Périclès met à la disposition de la Société et des Agences, l'Application et les Services associés. La Société est l'unique cocontractant de Périclès pour l'exécution du Contrat et sera seule responsable des paiements dus.

#### Services de base

Périclès fournira l'accès à l'Application en mode ASP ("Service de base") dans les conditions ci-après. A ce titre et pendant la durée du Contrat, Périclès s'efforcera de résoudre par téléphone les difficultés rencontrées par les Utilisateurs de l'Application, qui pourront appeler le numéro d'assistance téléphonique indiqué au sein de l'Application. Les appeles seront reçus les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Le prix de l'assistance téléphonique est inclus dans celui du Service de base. Sont exclus de l'assistance téléphonique les questions qui ne seraient pas directement liées à l'Application et toute demande qui révèlerait une insuffisance de formation initiale des utilisateurs sur l'Application agissant sous l'autorité et sous la responsabilité de la Société ou d'une Agence (les "Utilisateurs"). Dans les cas où l'assistance téléphonique fournie à une Agence au cours d'une même journée dépasserait un total de 45 minutes, Périclès pourra proposer à la Société ou à l'Agence, suivant devis établi au tarif en vigueur, un déplacement sur site.

Dans le cadre du Service de base, Périclès offre d'acheminer les annonces de biens immobiliers à vendre ou à louer (les « Annonces ») ainsi que des informations extraites des transactions relatives à des biens vendus (les « Biens Vendus ») émanant de la Société ou des Agences vers des sites Internet de partenaires de Périclès (les « Partenaires ») ayant souscrit un accord de coopération technique. Ce service de Multidiffusion des Annonces ou des Biens Vendus de la Société ou des Agences peut être établi, sur autorisation donnée par la Société à Périclès, auprès de Partenaires de Périclès figurant dans la liste des Partenaires Multi-diffusion annexée au Contrat, sous réserve que la Société se soit acquittée de ses obligations envers le Partenaire concerné. Le service Multi-diffusion se limite à la retransmission via l'Application des Annonces ou des Biens Vendus de la Société ou des Agences à des Partenaires. Périclès ne pourrait être tenue pour responsable si un Partenaire transférait indûment les Annonces ou les Biens Vendus de la Société ou des Agences vers d'autres sites ou portails Internet ou en cas de perte ou manque d'informations dues au Partenaire. Périclès ne saurait être tenue pour responsable du contenu des Annonces ou des Biens Vendus, de leur véracité, de leur pertinence ni de leur conformité aux biens concernés ou aux dispositions impératives en vigueur, dont la responsabilité incombe pleinement à la Société, de son propre fait ou du fait des Agences, y compris à l'égard de tiers incluant les Partenaires. Le service de Multi-diffusion pourra être interrompu ou résilié par Périclès si un Partenaire met fin à son partenariat avec Périclès et ce, sans que la Société puisse en tenir rigueur à Périclès ou engager sa responsabilité. La Société pourra demander à faire cesser la diffusion de ses Annonces ou Biens Vendus vers un Partenaire en avisant Périclès par écrit. Périclès interrompra le transfert des Annonces ou des Biens Vendus dans les meilleurs délais. La Société fera son affaire de vérifier auprès du Partenaire que ses Annonces ou Biens Vendus ou celles et ceux des Agences ont été supprimés définitivement.

Sauf opposition de la Société, Périclès pourra fournir à la Société, aux Agences ou à des Partenaires, des statistiques sur le marché immobilier réalisées par Périclès à partir des données saisies par les Utilisateurs de l'Application relatives aux Annonces ou aux Biens Vendus. En outre, Périclès pourra diffuser auprès des Partenaires des informations extraites des Biens vendus illustrant le positionnement tarifaire ou qualitatif d'Annonces connexes à des Biens Vendus. La Société reconnaît que Périclès a la qualité de producteur, au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, de la base des données saisies dans l'Application permettant à Périclès d'établir des statistiques et des services d'illustration du marché immobilier visés au présent paragraphe (l'« Observatoire »).

## **Prestations Complémentaires**

La Société pourra choisir de disposer de **Prestations Complémentaires** facturées au tarif en vigueur au jour de la commande et fournies par Périclès sur simple demande.

Les descriptions des Prestations Complémentaires sont précisées au sein de la documentation remise à la Société. Les nouvelles Prestations Complémentaires souscrites après la conclusion initiale du Contrat seront matérialisées par un bon de commande valant avenant au Contrat.

## Obligations de Périclès

Périclès s'engage à mettre en œuvre les moyens lui permettant d'assurer la continuité et la qualité des Services pendant les horaires d'ouverture de la Société ou des Agences du lundi au samedi, de 8h à 20h (la "Période d'Ouverture"). Concernant les opérations de maintenance sur l'Application, Périclès s'efforcera de ne pas intervenir, sauf notamment en cas d'urgence, pendant la Période d'Ouverture. Les opérations de maintenance de l'Application seront effectuées quotidiennement de 0h30 à 5h30, heure de Paris, horaires pendant lesquels l'Application sera indisponible. Périclès garantit que l'Application permet une utilisation conforme aux spécifications définies dans la documentation remise. Toutefois, Périclès ne saurait être responsable de tout dommage ou mauvaise utilisation du Service ou de l'Application du fait d'un Utilisateur. Périclès s'engage à respecter la plus stricte confidentialité et l'intégrité des données de la Société et des Agences, et à s'efforcer d'en assurer la sauvegarde. Afin de maintenir une qualité de service optimale, notamment en privilégiant les temps de réponse de l'Application, Périclès devra procéder à l'archivage régulier de données non critiques de l'Agence. Le choix du type de données ainsi que la périodicité des archivages feront l'objet d'un paramétrage dans l'Application. Périclès pourra donner à la Société ou à l'Agence concernée une copie au format XML des données archivées la concernant. La Société ou l'Agence concernée fera alors son affaire de leur sort et dégage, à ce titre, Périclès de toute responsabilité.

A l'ouverture du compte d'accès à l'Application, Périclès fournira à la Société un couple identifiant / mot de passe ("l'Identifiant") permettant à la Société d'accéder à l'Application et de créer les Identifiants des Utilisateurs, avec un niveau d'habilitation choisi par la Société. Périclès installera et mettra en œuvre la connexion entre l'Application et le système informatique de la Société et le cas échéant des Agences, selon les informations et les paramètres préalablement convenus entre les Parties. L'installation effectuée à distance en assistance téléphonique est comprise dans le Service, sans facturation supplémentaire. Une fois l'installation réalisée, la Société procédera à la vérification du bon fonctionnement du Service au sein de la Société ou des Agences et devra communiquer ses réserves à Périclès, qui devra les lever dans les meilleurs délais. Il est convenu que la Société devra faire part, par écrit, de ses réserves ou de celle des Agences concernées ou de sa validation dans un délai de 8 jours (porté à 15 jours si l'Application est installée dans plusieurs Agences) à compter de son installation. A défaut de notification dans ce délai, l'installation de l'Application sera présumée validée. Toute mise en exploitation commerciale du Service par la Société ou une Agence vaudra validation. Périclès mettra à disposition les mises à jour / nouvelles version de l'Application, sans facturation supplémentaire, sous réserve que la Société soit à jour de ses paiements.

Dans l'hypothèse où la Société ou une de ses Agences est franchisée ou licenciée et si elle a prévu avec son franchiseur (le "Franchiseur"), la possibilité pour ce dernier d'avoir accès à certaines données afférentes à l'activité de la Société et/ou des Agences, Périclès est susceptible de rendre accessibles ces données au Franchiseur. Le cas échéant, la Société peut s'opposer à une telle mise à disposition en notifiant préalablement au Franchiseur et à Périclès, par écrit, son refus d'une telle mise à disposition et en précisant les motifs d'un tel refus. La Société dégage Périclès de toute responsabilité dans le cas d'une telle communication au Franchiseur. Dans l'hypothèse où la Société est le Franchiseur, le droit d'opposition mentionné ci-dessus au présent paragraphe bénéficie à chaque Agence et sa notification s'effectue dans des conditions identiques à celles décrites ci-dessus.

## Obligations de la Société

L'Identifiant est confidentiel et non transmissible. La Société s'engage à ne pas le révéler à des tiers. Toutes les connexions à l'Application faites à l'aide d'un Identifiant sont irréfragablement réputées émaner de la Société, y compris lors d'opérations d'assistance à distance effectuées par Périclès à la demande de la Société ou d'une Agence. La Société assume toute responsabilité en cas de divulgation de l'Identifiant par une Agence ou un Utilisateur. En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de l'Identifiant par une Agence, un Utilisateur ou par tout tiers, la Société devra immédiatement avertir Périclès. La Société s'engage à communiquer des informations exactes et précises à Périclès et à l'informer sans délai de toute modification. La Société s'engage notamment (et garantit le respect de ces engagements par les Agences et les Utilisateurs) à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des contenus illicites ou des virus, malveillants, trompeurs, portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou à la vie privée d'autrui, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à interférer avec le Service, des serveurs ou des réseaux connectés au Service ou interrompre ceux-ci. Périclès ne contrôle pas la validité des données saisies par la Société ou les Agences et des traitements mis en œuvre par la Société ou les Agences par l'intermédiaire du Service. La Société est responsable de ses données et de celles des Agences, de tout contenu qu'elle(s) diffuse(nt) et plus largement du respect de la réglementation par elle, les Agences et les Utilisateurs, et garantit Périclès contre toute demande d'un tiers à ce titre et indemnisera Périclès des conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) d'une telle demande. Il appartient à la Société de s'assurer qu'elle et les Agences disposent des matériels, logiciels et moyens de connexion leur permettant d'utiliser efficacement le Service. Sans préjudice de l'article "Résiliation", en cas de non-respect par la Société, une Agence ou un Utilisateur des obligations de la Société ou d'une Agence, Périclès se réserve le droit de suspendre l'accès au Service, après un préavis de 8 (huit) jours à compter d'un courrier informant la Société de la suspension. La Société désigne ci-contre un interlocuteur chargé de communiquer avec Périclès, de donner l'accord de la Société pour toute intervention sur site et de communiquer la liste des Utilisateurs dans la Société et les Agences.

## **Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont transmises par l'autre Partie et identifiées comme confidentielles, ou qui devraient être considérées comme telles, et s'engage à ne pas utiliser ces informations en dehors du champ contractuel, sauf consentement écrit de l'autre Partie. Toutefois, cet engagement ne s'applique pas aux informations pour lesquelles la Partie peut prouver (i) qu'elle en avait légalement possession à la date de leur communication par l'autre Partie, (ii) qu'elles étaient dans le domaine public à la date de leur communication par l'autre Partie, (iii) qu'elles étaient tombées dans le domaine public après la date de leur communication par l'autre Partie sans aucune faute qui lui soit imputable. La Société autorise Périclès à utiliser son nom commercial et/ou sa dénomination sociale, ainsi que celle des Agences, à titre de référence commerciale.

## Protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles sous la responsabilité de Périclès dans le cadre de l'Application ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Périclès n'agit qu'en qualité de prestataire technique de la Société ou des Agences, celles-ci devant respecter les obligations légales qui leur incombent, notamment en termes de protection des données personnelles et de la vie privée, en déclarant à la CNIL leurs fichiers de clients et prospects, par exemple.

## Propriété intellectuelle

Le droit d'utilisation de l'Application est concédé à la Société, à titre personnel, exclusivement pour ses besoins professionnels et ceux de ses Agences, pour le nombre de postes précisé ci-contre. Le Contrat n'entraîne aucune cession au bénéfice de la Société ou des Agences d'un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'Application ou sur tout ou partie du Service. La Société s'interdit de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, vendre, distribuer, désassembler, décompiler ou traduire l'Application en une forme compréhensible et est responsable du respect de cette interdiction par les Agences. Périclès se réserve le droit exclusif d'intervenir sur l'Application, notamment pour en corriger les éventuelles erreurs. La Société s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur l'Application. Elle garantit le respect de cette obligation par les Agences.

# Garantie en cas de violation des droits des tiers

Périclès garantit qu'elle est l'auteur de l'Application et déclare disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition de l'Application et du Service au profit de la Société et des Agences, sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions du Contrat. Périclès garantit la Société contre toute action en contrefaçon de l'Application fournie et indemnisera la Société de toute condamnation prononcée à son encontre par une décision de justice devenue définitive. En cas d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'Application, Périclès s'engage par ailleurs, à son choix et à ses frais, soit à obtenir le droit pour la Société de continuer à utiliser l'Application litigieuse, soit à remplacer l'Application concernée par une application équivalente, soit à modifier l'Application de façon qu'elle ne soit plus contrefaisante. Cette garantie s'entend hors élément fourni par la Société et est exclusive de tout autre recours contre Périclès. Dans le cas où la Société ou une Agence viendrait à être informée de tout cas de contrefaçon de l'Application, elle s'engage à en aviser immédiatement Périclès qui restera seule maître de la défense de l'Application.

## Conditions financières

La redevance d'abonnement est due par la Société à compter, sauf disposition contraire, de la date de signature du Contrat pour le Service de base et en fonction du nombre de postes utilisant l'Application, qui est réputé être a minima le nombre de postes existant lors de la souscription du Contrat. Le calcul de la redevance s'effectuera chaque trimestre en fonction du nombre de postes utilisant l'Application à j-1 du début du trimestre. Sauf disposition contraire, les redevances d'abonnement sont à régler trimestriellement pour le terme à échoir, par prélèvement automatique, la date de prélèvement intervenant. Les prélèvements seront exécutés le 15 du premier mois de chaque trimestre. Le premier prélèvement de l'abonnement au Service de base sera calculé prorata temporis en fonction du nombre de jours restant à échoir entre la date de signature et la fin du trimestre. Ce montant sera prélevé en même temps que l'échéance du trimestre suivant. Les Prestations Complémentaires seront facturées trimestriellement aux mêmes échéances que l'Abonnement de base. Périclès fournira à la Société une facture à chaque échéance trimestrielle détaillant les montants respectifs de l'Abonnement de base et des prestations Complémentaires. Dans l'hypothèse où la Société ou une de ses Agences est franchisée au moment de la signature du présent Contrat, la Société ou l'agence concernée doit informer Périclès par écrit sous quinzaine de la perte de sa qualité de franchisée en cours d'exécution du Contrat ainsi que de la date à laquelle ce changement de situation est intervenu. Le cas échéant, les tarifs préférentiels dont elle était susceptible de bénéficier en raison de sa qualité de franchisée seront remplacés, à compter de la date de la perte de sa qualité de franchisée, par les tarifs publics de Périclès. La Société ou l'Agence concernée sera redevable de plein droit du différentiel tarifaire lié à son changement de situation, jusqu'à son complet règlement, calculé à compter de la perte de sa qualité de franchisée, sans préjudice des éventuels intérêts de retard applicables et augmentations tarifaires intervenues durant la période concernée.

Sauf disposition contraire, les prix du Service (Service de base, Prestations Complémentaires et prix par poste supplémentaire), seront révisés annuellement à la Date d'anniversaire du Contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante : P1 = P0 x (S1 / S0) où P1 = prix révisé, P0 = prix d'origine, S0 = indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du contrat) et S1 = dernier indice Syntec publié à la date de la révision. Toutefois, si l'indice Syntec venait à disparaître ou si la loi en interdisait l'utilisation, pour quelque raison que ce soit, les Parties décideront conjointement de l'indice de remplacement le mieux adapté au contexte du Contrat. Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxe. Sauf report sollicité à temps et accordé par Périclès mais sans préjudice de ses autres droits, Périclès pourra appliquer un intérêt de retard, au taux d'intérêt légal augmenté de 5 (cinq) points, pour tout retard de paiement. Ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier. Si Périclès devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers. la Société serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

# Responsabilité

La Société reconnaît, pour elle-même et pour les Agences, avoir souscrit toutes les assurances nécessaires. La Société déclare et garantit, pour elle-même et pour les Agences, bien connaître les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations.

A ce titre, Périclès ne saurait donc garantir que le Service sera ininterrompu ou qu'il fonctionnera sans erreur. La Société déclare, pour

elle-même et pour les Agences, être informée sur les mesures de sécurité mises en place par Périclès, mais reconnaît que l'obligation de sécurité, du fait des caractéristiques de l'Internet, s'analyse en une obligation de moyen. Périclès décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations entrées dans l'Application. La Société est seule responsable vis-à-vis des tiers, notamment ses propres clients et prospects et ceux des Agences et garantit Périclès contre toute réclamation ou action de la part de ces derniers et indemnisera Périclès de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée à l'encontre de Périclès par une décision de justice exécutoire. La responsabilité des Parties est limitée aux seuls dommages dont la preuve et le lien direct de causalité avec la faute commise sont établis par l'autre Partie. De convention expresse, les pertes de bénéfices, de revenus, de clientèle, d'activité ou de profit espéré, le temps passé par les salariés, les troubles à l'image sont considérés comme des dommages indirects et à ce titre non indemnisables. La responsabilité de Périclès, tous faits générateurs et dommages confondus subis par la Société et par les Agences prises ensemble, ne pourra pas dépasser le montant total des sommes payées par la Société au titre du Contrat, sans que cette limite ne puisse être supérieure au montant payé par la Société au titre de l'abonnement au Service de base pendant les 12 (douze) mois précédant ledit événement. Toute réclamation doit être adressée par la Société dans les 15 (quinze) jours ouvrés suivant la réception de la facture couvrant la période pendant laquelle le fait à l'origine de la réclamation s'est produit. L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit et qu'elle provienne de la Société ou d'une Agence, ne saurait autoriser la Société à retenir le paiement d'une somme arrivée à échéance.

## Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 12 (douze) mois. Il sera tacitement renouvelable pour des période successives de 12 (douze) mois à compter de la Date anniversaire, sauf à être dénoncé par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, 60 (soixante) jours au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. L'absence de renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Pour simplifier la gestion administrative du présent Contrat, la Date d'anniversaire du Contrat est fixée au premier jour du trimestre suivant la signature du Contrat. Si la Société a souscrit un contrat de fourniture de l'Application Périclès Transaction et Location, la signature du présent Contrat vaut résiliation dudit contrat, le présent Contrat se substituant immédiatement au contrat Périclès Transaction et Location ou Périclès, chaque modification fera automatiquement partie intégrante du Contrat à compter de sa notification à la Société.

## Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception par l'autre Partie et caractérisant le ou les manquements reprochés, cette dernière pourra alors résilier, en tout ou partie, le Contrat, sans préavis ni formalité judiciaire, sans préjudice de ses autres droits. En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie dans le cadre des Prestations Complémentaires, la Partie non fautive aura la possibilité de résilier uniquement la Prestation Complémentaire concernée dans les mêmes conditions, tout en conservant le Service de base. Compte tenu de l'intuitu personae de la présente convention, toute modification importante dans la forme, le montant et/ou la répartition du capital de la Société ou dans le nombre d'Agences visées au présent Contrat devra être notifiée à Périclès qui aura la faculté de résilier de plein droit et sans préavis le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sous réserve des dispositions légales applicables, Périclès sera autorisé à résilier de plein droit le Contrat en cas de prononcé du redressement ou de la liquidation judiciaire de la Société. En cas de cessation du Contrat quel qu'en soit le motif Périclès sera en droit de procéder à l'arrêt immédiat du Service de Base et des éventuelles Prestations Complémentaires et restituera à la Société ainsi qu'à chaque Agence l'ensemble des données relatives à leurs fichiers respectifs au format XML. L'ensemble des sommes versées par la Société à la date de résiliation du Contrat demeurent acquises et Périclès sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer.

## Dispositions générales

Périclès est en droit de sous-traiter toute ou partie de ses prestations au(x) sous-traitant(s) de son choix. Périclès sera entièrement responsable de son ou ses sous-traitants vis-à-vis de la Société ou des Agences. Chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et un an après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou tenter de recruter de personnel de l'autre Partie, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. En cas de manquement, la Partie fautive s'engage à verser à l'autre Partie, à titre de clause pénale, une indemnité égale au montant des salaires bruts perçus pendant les 12 (douze) mois précédant le départ du préposé concemé.

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables des retards ou inexécutions, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est due à un cas de force majeure, tel que défini par le droit et les tribunaux français. De convention expresse, constitue un cas de force majeure, l'indisponibilité du serveur due aux perturbations du réseau de télécommunications.

Chaque Partie pourra utiliser le nom et le(s) visuel(s) commercial(aux) (logo(s)) de l'autre Partie comme référence commerciale et faire figurer tout ou partie de ces informations au sein de tout support commercial et/ou technique, sous réserve d'en notifier au préalable la Partie citée, qui pourra s'y opposer à tout moment pour un motif légitime. La Partie utilisatrice cessera alors dans les meilleurs délais l'utilisation de ces éléments sur ceux des supports qui peuvent être modifiés. Les dispositions du présent paragraphe qui précèdent s'appliquent sans préjudice de la possibilité pour Périclès de mentionner les références commerciales visées au présent paragraphe relatives à la Société ou à l'Agence dans les supports de publication ou de Multidiffusion par des Partenaires des Annonces ou des Biens Vendus, ce que l'Agence ou la Société accepte expressément.

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé. Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux notifications entre les Parties prévues par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution et l'interprétation du présent contrat est régi par le droit français et sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.